

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Version 1.1

Date d'impression 17.01.2017

Date de révision 14.11.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : DILUANT NETTOYAGE 80/20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Solvants, dégraissant, diluant, décapant

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSociété : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU

Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00

Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74

Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr

Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgenceNuméro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

DILUANT NETTOYAGE 80/20**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire, Système nerveux central	H335, H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	---	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Inflammable	R10
Nocif (Xn)	R65, R48/20
Irritant (Xi)	R36/37/38
	R67

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Intervention : P331 NE PAS faire vomir.
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
 P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acétone
- Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
acétone				
No.-Index	: 606-001-00-8	Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R36 R66 R67
No.-CAS	: 67-64-1	Eye Irrit.2	H319	
No.-CE	: 200-662-2	STOT SE3	H336	
Enregistrem ent	: 01-2119471330-49-xxxx	>= 80 - < 90		
No.-C&L	: 02-2119752542-40-0000			
Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition				
No.-Index	: 648-010-00-X	Flam. Liq.3	H226	R10 Nocif; Xn; R20/21 Irritant; Xi; R36/37/38 Nocif; Xn; R48/20 Nocif; Xn; R65
No.-CAS	: 90989-38-1	Acute Tox.4	H312	
No.-CE	: 292-694-9	Acute Tox.4	H332	
Enregistrem ent	: 01-2119486136-34-xxxx	Skin Irrit.2	H315	
	>= 20 - < 25	Eye Irrit.2	H319	
		STOT SE3	H335	
		STOT RE2	H373	
		Asp. Tox.1	H304	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler un médecin si l'irritation persiste.
En cas de contact avec les yeux	: Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
En cas d'ingestion	: Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Information supplémentaire : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités

DILUANT NETTOYAGE 80/20

compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier; Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	186 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques, Inhalation	:	1210 mg/m3
Exposition à long terme		
DNEL		
Travailleurs, Effets locaux, Inhalation	:	2420 mg/m3
Exposition à court terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	62 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Inhalation	:	200 mg/m3
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Ingestion	:	62 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	10,6 mg/l
Eau de mer	:	1,06 mg/l

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Libérations intermittentes	: 21 mg/l
STP	: 100 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 30,4 mg/kg
Sédiment marin	: 3,04 mg/kg
Sol	: 29,5 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)
 500 ppm, 1.210 mg/m³
 Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):
 1.000 ppm, 2.420 mg/m³
 Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
 500 ppm, 1.210 mg/m³
 Indicatif

Indices d'exposition biologique

FR IBE, acétone, Urine
 100 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service
 Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

Composant:	Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition	No.-CAS
		90989-38-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL	
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation éthyl Benzène	: 289 mg/m ³
DNEL	
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation éthyl Benzène	: 289 mg/m ³
DNEL	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation éthyl Benzène	: 77 mg/m ³
DNEL	
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation éthyl Benzène	: 77 mg/m ³

DILUANT NETTOYAGE 80/20**DNEL**

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 180 mg/kg p.c. /jour
éthyl Benzène

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 174 mg/m3
éthyl Benzène

DNEL

Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 174 mg/m3
éthyl Benzène

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 14,8 mg/m3
éthyl Benzène

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 108 mg/kg p.c. /jour
éthyl Benzène

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 1,6 mg/kg p.c. /jour
éthyl Benzène

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau	: 0,327 mg/l
Sédiment	: 12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	: 2,31 mg/kg poids sec (p.s.)
STP	: 6,58 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Appareil respiratoire avec filtre.
Type de Filtre recommandé:AX

DILUANT NETTOYAGE 80/20*Protection des mains*

Conseils : Porter des gants appropriés.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : caoutchouc butyle
Temps de pénétration : ≥ 4 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : liquide
Couleur : incolore
Odeur : douce
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : non applicable
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : 56 - 144 °C
Point d'éclair : < 21 °C

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: 13,0 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	: 0,8 %(V)
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,81 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 432 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Explosibilité	: La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	: Non comburant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Décomposition thermique : donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents réducteurs forts, Oxydants, Composés halogénés, Métaux alcalins, Ethanolamine, Peroxyde d'hydrogène

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Irritation**Peau**

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Effets CMR

DILUANT NETTOYAGE 80/20**Propriétés CMR**

Cancérogénicité	: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité	: Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité	: On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

remarque	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
----------	---

Exposition répétée

remarque	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
----------	--

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

donnée non disponible

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine	: Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Une exposition chronique peut provoquer une dermatite. L'inhalation chronique provoque de la fatigue, des maux de tête et de la rhinite.
------------------------------------	---

Composant: acétone

No.-CAS
67-64-1

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50	: 5800 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 401) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
------	---

DILUANT NETTOYAGE 80/20

ne sont pas remplis., Peut causer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement.

Dermale

DL50 : > 15800 mg/kg (lapin)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (cochon d'Inde)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

Résultat : Irritant pour les yeux. (lapin) (OCDE ligne directrice 405)
Peut provoquer des lésions de la cornée.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composant: Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition

No.-CAS
90989-38-1

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 oral : 3523 mg/kg (rat)

Dermale

DL50 dermal : 12126 mg/kg (lapin)

Irritation**Yeux**

Résultat : Irritant pour les yeux.

DILUANT NETTOYAGE 80/20

||

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Composant:** acétone**No.-CAS**

67-64-1

Toxicité aiguë**Poisson**

|| CL50 : 5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)

|| CL50 : 11000 mg/l (Alburnus alburnus; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CL50 : 8800 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

algue

|| NOEC : 430 mg/l (algue; 96 h)

Toxicité chronique**Invertébrés aquatiques**

|| NOEC : 2212 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 28 jr) (Toxicité pour la reproduction)

Composant: Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition**No.-CAS**

90989-38-1

Toxicité aiguë**Poisson**

|| CL50 : 2,6 mg/l (poisson; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CE50 : 1,0 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)

algue

|| CI50 : 2,2 mg/l (algue; 72 h)

DILUANT NETTOYAGE 80/20**12.2. Persistance et dégradabilité**

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1
Persistance et dégradabilité		

Biodégradabilité

|| Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OECD 301 B)
Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité**

Résultat : non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)		

|| Résultat : 1900 mg/g (Durée d'incubation: 5 jr)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

DILUANT NETTOYAGE 80/20**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Acétone, Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition)
- RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Acétone, Hydrocarbures aromatiques en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition)
- IMDG : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S.
(Acetone, Aromatic hydrocarbons, C8; Light Oil Redistillate, high boiling)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)
- RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 33
- IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-E

DILUANT NETTOYAGE 80/20**14.4. Groupe d'emballage**

ADR : II
 RID : II
 IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non
 Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : non
 Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non
 Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG. : non
 Classifié "P" selon 2.10 IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Note : non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation relative aux installations classées : Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. 1432
 Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. 1433
 Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. 1434

acétone

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.
 Listé Point n°: 40

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2914 11 00

Tableaux des maladies professionnelles : acétone: 84; Listé

II acétone: A; Listé

DILUANT NETTOYAGE 80/20**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.**

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

DILUANT NETTOYAGE 80/20

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.